



2019/0173(NLE)

21.11.2019

PROJET D'AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission de la pêche

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la Communauté européenne (COM(2019)0377 – C9-0000/2019 – 2019/0173(NLE))

Rapporteur pour avis: Bernhard Zimniok

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'Union européenne a signé un certain nombre d'accords de partenariat de pêche (APP) et de protocoles avec des pays tiers. Grâce aux APP, l'Union apporte un soutien financier et technique en échange de droits de pêche pour les stocks excédentaires de la zone économique exclusive, dans un environnement réglementé juridiquement. Ces accords sont également axés sur la conservation des ressources et la viabilité environnementale, veillent à ce que tous les navires de l'Union soient soumis aux mêmes règles de contrôle et de transparence et soutiennent une politique de la pêche durable dans le pays partenaire. Parallèlement, une clause relative au respect des droits de l'homme figure dans tous les protocoles aux accords de pêche.

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe (ci-après «Sao Tomé-et-Principe») et la Communauté européenne est entré en vigueur le 29 août 2011¹ et est tacitement reconduit depuis lors. Le dernier protocole à l'accord de pêche entre les deux parties, entré en vigueur le 23 mai 2014, a expiré le 22 mai 2018.

La Commission a mené des négociations avec le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe en vue de la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de pêche existant. À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 17 avril 2019. Il couvre une période de cinq ans à compter de la date de son entrée en application provisoire, à savoir à partir de la date de sa signature.

Possibilités de pêche

Le protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes: 28 thoniers senneurs congélateurs (16 pour l'Espagne et 12 pour la France) et 6 palangriers de surface (5 pour l'Espagne et une licence pour le Portugal).

Contrepartie financière

La contrepartie financière annuelle de l'Union s'élève à 840 000 EUR, sur la base:

- d'un tonnage de référence de 8 000 tonnes par an, pour lequel un montant lié à l'accès a été fixé à 400 000 EUR par an pour la durée de validité du protocole et
- d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche de Sao Tomé-et-Principe pour un montant de 440 000 EUR par an pour la durée de validité du protocole.

Le secteur de la pêche à Sao Tomé-et-Principe

Le secteur de la pêche est l'un des moteurs de la croissance à Sao Tomé-et-Principe. Il est exclusivement artisanal et exploite des ressources côtières et fortement migratoires. Les captures nationales ont récemment dépassé les 12 000 tonnes, dont 3 300 tonnes de thonidés. Toutes les captures approvisionnent le marché intérieur en l'absence d'exportations. La flotte artisanale s'est agrandie au cours des dernières années, avec une augmentation des débarquements et le passage d'une pêche de subsistance à une pêche plus commerciale.

Sao Tomé-et-Principe accorde l'accès à ses eaux non seulement aux navires de l'Union, mais

¹ Règlement (CE) n° 894/2007 du Conseil relatif à la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de São Tomé e Príncipe et la Communauté européenne (JO L 205 du 7.8.2007, p. 35).

aussi aux autres thoniers étrangers. Ces dernières années, les autorités de São Tomé-et-Principe ont conclu des protocoles avec des entités représentant des thoniers senneurs pour environ 15 navires. Ces protocoles, partagés par les autorités avec les évaluateurs, comprennent des modalités de paiement différentes de celles des navires de l'Union, des modalités de contrôle alignées sur celles applicables aux navires de l'Union et des clauses soutenant l'emploi des ressortissants de Sao Tomé-et-Principe à bord des navires.

Au regard de l'importance des enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels doit faire face Sao Tomé-et-Principe, le rapporteur considère que ce protocole et la totalité de la contrepartie financière de l'Union devraient soutenir les priorités suivantes:

- encourager: une économie durable, avec une attention particulière au secteur de la pêche artisanale locale; la modernisation des infrastructures portuaires, en particulier en ce qui concerne le traitement et l'élimination sûre d'agents extrêmement polluants tels que l'huile de moteur; et l'égalité de traitement de tous les travailleurs de la chaîne de pêche, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.
- renforcer l'état des connaissances de cette région océanique et la coopération scientifique, en permettant notamment l'embarquement de scientifiques locaux à bord des navires opérants dans cette zone; il faut notamment pour cela avoir une connaissance précise des effets cumulés des différents accords de pêche conclus par Sao Tomé-et-Principe avec des pays tiers sur l'état des ressources halieutiques dans cette région océanique, afin de s'assurer que le secteur de la pêche puisse continuer à se développer de manière durable et que la vie marine ne soit pas affectée par une surexploitation;
- renforcer le suivi, le contrôle et la bonne application des lois afin d'éradiquer la pêche INN; à cet égard, il convient de faciliter une coordination étroite avec tous les autres programmes de soutien dans ce domaine;
- garantir la transparence dans l'utilisation de la contribution financière de l'Union par le recours à toutes les règles applicables de l'Union ainsi qu'au code de transparence budgétaire du FMI, afin d'optimiser les bénéfices pour la population de Sao Tomé-et-Principe et pour l'écosystème et la vie marine de la région.

Votre rapporteur espère que le nouveau protocole pourra favoriser une utilisation légale responsable et durable des ressources halieutiques, maximiser les bénéfices et assurer un degré élevé de transparence budgétaire en ce qui concerne l'utilisation des fonds de l'Union.

La commission du développement invite la commission de la pêche, compétente au fond, à recommander l'approbation par le Parlement de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la Communauté européenne.